



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET :**Délibération autorisant
la création et la
suppression d'emplois**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Valérie MONTANDON,
Patrick OLLIER,

En exercice..... 31

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Philippe GOUJON,

Présents à la
Séance 12

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

David ALPHAND,

Représentés
par mandat 8

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Absents 11

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Jean-Michel BLUTEAU,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :**Étaient absents excusés :**

Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,

*François VAUGLIN,
Jean-Noël AQUA,
Célia BLAUDEL,
Colombe BROSSEL,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Bélaïde BEDREDDINE,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

Transformation de deux emplois permanents (suppressions pour créations)

- Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions d'exploitant du lac-réservoir Aube.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau bac à bac+2, dans le domaine connexes à l'exploitation et la maintenance des ouvrages hydrauliques, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) chargé des missions de rédacteur PAPI Seine et Marne franciliennes en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de gestionnaire comptable.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau bac, dans le domaine de la comptabilité, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Suite à l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux par le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France après l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est proposé de transformer :

- Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de magasinier.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique dans le domaine de la logistique, de l'outillage et du stockage, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

- Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de travaux de soudure et de serrurerie.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique dans le domaine de la métallerie et du soudage, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Suite à la réussite de concours et, en lien avec les besoins des services, il est proposé de transformer :

- Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable du pôle ouvrages hydrauliques Seine-Aube du service sécurité et sûreté.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine du génie civil, de l'hydraulique, de la géotechnique, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

POUR INFORMATION
ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 8 DECEMBRE 2021

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
Personnel Administratif			
Administrateur	A	0	
Attaché – Chef de Service Adm	A	0	0
Secrétaire Administratif	B	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0
Personnel Technique			
Ingénieur en Chef.	A	0	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	0	0
Chef d'exploitation	B	0	
Chef de subdivision	B	0	0
Technicien supérieur	B	0	0
Personnel Ouvrier			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	1	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	0	0
Adjoint technique	C	0	0
Personnel Spécialisé et service			
Agent de logistique générale	C	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		4	0

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
Emplois non permanents				
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	A	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing – Contrat de projet	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	0	Art. 3 II
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	0	Art. 3 II
Animateurs saisonniers	C	5	0	Art. 3 I 2°
Emplois permanents				
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Attaché en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDD	A	7	7	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDD	A	4	3	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	2	2	Art. 3-3 al. 2
Technicien en CDD	B	2	2	Art. 3-3 al. 2
Technicien en CDD	B	5	5	Art. 3-2
PAPI	A	2	0	Art. 3-3 al. 2
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti maintenance informatique	-	1	0	Droit privé
TOTAUX		40	27	

ÉTAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 8 DECEMBRE 2021

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	Filière Ouvrière		Filière Technique	
B	Personnel de maîtrise	1	Technicien territorial	1
C	Adjoint technique eau et assainissement	1	Agent de maîtrise territorial	1
	TOTAL	2	TOTAL	2

Total de postes budgétaires : 2

TOTAL GÉNÉRAL : 162 postes budgétaires

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
A	Chef d'Exploitation	2

ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 8 DÉCEMBRE 2021

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Emploi fonctionnel				
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général des services techniques	-	1	0	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
Filière Administrative				
Administrateur général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	2	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Rédacteur	B	3	3	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^e Classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	0
Filière Technique				
Ingénieur général	A	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0
Ingénieur principal	A	14	14	0
Ingénieur	A	6	5	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	0
Technicien principal 2 ^e classe	B	7	6	0
Technicien	B	5	4	0
Agent de maîtrise principal	C	20	18	0
Agent de maîtrise	C	7	5	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	0
Adjoint technique	C	7	7	0
TOTAL		120	106	

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de transformations par créations et suppressions d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris